



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 170_24

Objet : Convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisations des collectes sélectives

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

La ZCCAM est adhérente d'un groupement de commandes à l'échelle des collectivités de Haute-Savoie et du SIVALOR pour le tri de ses déchets recyclables. Le groupement de commandes a conclu avec l'entreprise Excoffier recyclage, le 20 janvier 2022, le marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives.

Le centre de tri construit pour l'exécution de ce marché et situé sur le site de l'Eco-pôle de la Semine, a subi un important incendie dans la nuit du 23 octobre 2023, empêchant de poursuivre son activité sur ce site.

Cependant, l'entreprise Excoffier recyclage a fait part aux membres du groupement de commandes de son souhait de continuer à honorer les prestations du marché et a sollicité une modification des conditions contractuelles.

Le groupement de commandes a souhaité un accompagnement tant juridique que financier pour l'étude de la poursuite de ce marché. Il a été décidé le recours à deux assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- Le cabinet STRATORIAL (4 place Robert Schuman – 38000 Grenoble), en la personne de M. Nicolas SAVELLI (consultant sénior, responsable des pôles modes de gestion et montagne) pour les aspects financiers ;
- Le cabinet LEGITIMA (66 Rue d'Anvers – 69007 LYON), en la personne de Maître Patrice COSSALTER (avocat à la Cour) pour les aspects juridiques.

La mission de l'AMO consiste à conseiller le groupement de commandes dans le cadre de la poursuite du marché de transfert, tri et caractérisations des collectes sélectives en cours avec l'entreprise Excoffier Recyclage et de la possibilité d'en modifier les conditions contractuelles. A ce titre, ils seront notamment chargés de préparer et rédiger un projet d'avenant de prise en charge du surcoût du volet « transfert », et de le négocier auprès de l'entreprise ou/et son conseil.

In fine, cette mission a abouti à la conclusion des avenants n°4 et n°5 au marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives, avec le Titulaire du marché, l'entreprise Excoffier Recyclage.

Le SIVALOR en tant que coordonnateur du groupement de commande, règlera les factures relatives à ces deux prestations. Il émettra un titre de recettes à l'attention des collectivités signataires pour le reversement de leur participation financière.

Conformément aux souhaits de la majorité des membres du groupement de commandes, la répartition financière ci-dessous se base sur une clé de répartition en fonction de la population municipale INSEE connue au 1^{er} janvier 2024 (chiffres de la population au 1^{er} janvier 2021).

Membres du groupement	Population municipale au 01/01/2024 (hab.)	Répartition des coûts (%)
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	46 553	4.61
Communauté de Communes du Haut-Chablais	12 871	1.28
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	42 574	4.22
Communauté d'Agglomération de Thonon	95 635	9.48
SITOM des Vallées du Mont-Blanc	61 399	6.08
SYDEVAL	59 086	5.85
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)	261 751	25.93
SIVALOR	429 450	42.55
TOTAL	1 009 319	100 %

Le montant à charge de la ZCCAM se décompose comme suit :

- Cabinet LEGITIMA : 620.93 € HT, soit 745.12 € TTC
- Cabinet STRATORIAL : 413.94 € HT, soit 498.75 € TTC
- Total : 1 034.87 € HT, soit 1 243.87 € TTC

La durée de cette convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties et s'achève à l'extinction complète de leurs obligations. Les missions incombant aux AMO étant terminées du fait de la rédaction des avenants n°4 et n°5, la présente convention ne dépassera pas les 3 ans.

Considérant la nécessité de signer la convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisations des collectes sélectives.

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisations des collectes sélectives

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

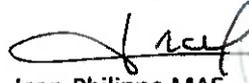
ID : 074-200033116-20241105-DP170_24-AR

S'LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 05 novembre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 NOV 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 12 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



